

DATE : 12 juin 2017

Emission Turbo sur M6 du 4 juin : L'ANEA s'oppose fermement aux propos tenus à l'encontre de l'expertise automobile et dénonce les allégations calomnieuses du soi-disant Expert anonyme !

Dans un reportage diffusé le 4 juin dernier et intitulé « *L'Assurance ce que vous devriez savoir* », l'émission Turbo donne la parole à un expert en automobile sous couvert de l'anonymat afin de démontrer que la profession n'agit pas en toute indépendance et qu'elle serait même amenée, selon les affirmations de ce témoin, à mettre en œuvre des procédés plus que douteux et totalement contraires à l'éthique et à la déontologie.

L'ANEA dénonce énergiquement ces propos calomnieux rappelant fermement que si un expert en automobile se comporte tel que le reportage le dit, celui-ci est pénalement répréhensible et serait très lourdement sanctionné par la commission de discipline placée sous tutelle du ministère de l'intérieur.

Pour François Mondello, président national de l'ANEA, les insinuations de ce reportage à l'encontre de l'expertise en automobile sont très graves et inacceptables. Il dénonce aussi le fait que l'intervention du représentant de l'ANEA interrogé dans l'émission n'a pas été tournée récemment pour ce dossier précis mais il y a plusieurs mois et dans un tout autre contexte.

L'Expert en automobile, en tant que professionnel indépendant qui chiffre les dommages matériels après un accident de circulation à la demande d'un assureur, a effectivement un rôle d'évaluation du coût de la réparation dans le but de parvenir à un accord entre l'ensemble des parties prenantes que sont l'assureur, le réparateur et le propriétaire du véhicule. Mais cela ne peut en aucun cas se faire au détriment de sa mission d'intérêt général et sécuritaire qui lui a été confiée par les pouvoirs publics. Et sur ce point les dirigeants de l'ANEA sont affirmatifs : de tels manquements sont passibles d'une radiation de la *liste nationale des experts en automobile*. Pour mémoire nul ne peut exercer la profession s'il ne figure pas sur cette liste (article L326-3 du code de la route).

« Les propos tenus par ce professionnel sont plus que douteux car notre code de déontologie nous protège totalement sur ce plan et permet à tout expert de ne subir aucune pression de cette nature ! » précise François Mondello. **« Et nos clients assureurs sont en parfait accord avec ce code qui fait également référence auprès de notre ministère de tutelle. »**

Et François Mondello de conclure : **« Je propose à cet expert anonyme de justifier auprès de l'ANEA dans les plus brefs délais ce qu'il rapporte dans son témoignage, en mettant à notre disposition les éléments probants et je m'engage personnellement à conduire toutes les actions pour que ces faits, s'ils étaient avérés, disparaissent à jamais. Mais si ces propos ne sont que des élucubrations dénuées de tout fondement**

et uniquement proférés pour porter gravement atteinte à l'image de notre profession, alors je conseille fortement à cette personne de se remettre en cause et d'exercer un autre métier si elle n'est plus en mesure d'assurer son rôle ».

L'ANEA peut donc rassurer les assurés et les usagers en affirmant que par le biais de son organisation de représentation nationale, la profession de l'expertise en automobile est pleinement engagée dans une démarche forte de moralisation de son activité à travers notamment un code de déontologie, l'existence d'une commission de discipline nationale active, un contrôle quantitatif et qualitatif des expertises VE (véhicules endommagés), d'actions conduites automatiquement dès lors qu'un expert est renvoyé devant le juge correctionnel. Ainsi **les instances citées peuvent être parfaitement saisies par tout professionnel de l'expertise qui considère être contraint ou encore par tout particulier qui considère être floué.**

A PROPOS D'ANEA : Acteur clé de l'expertise automobile, ANEA est depuis 2007 la 1ère organisation professionnelle en France et DROM-COM représentative de la branche des entreprises et cabinets d'expertise automobile. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, ANEA contribue à l'évolution de la législation et de la réglementation liées à la mission sécuritaire de l'expert, œuvre à la défense des intérêts du métier, représente la profession via la CFEA, au sein de la Commission Nationale des Experts en Automobile et du Conseil National de la Sécurité Routière. Anea mène une réflexion permanente et agit par ses travaux et développements sur le rôle et l'évolution de l'expert dans les domaines de la sécurité routière, de l'environnement, des nouvelles technologies et mobilités et de l'offre de services à destination des particuliers, des assureurs et des entreprises. www.anea.fr